

EURECAC

1, rue du Bois d'Huré
17140 LAGORD

Inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Poitiers

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

Inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Rennes

SA FONTAINE PAJOT
Zone Industrielle
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS

RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice 2015/2016

FONTAINE PAJOT SA

Siège social : Zone Industrielle - 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS
Au capital de 1 916 958 euros

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 août 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration :

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

1 rue du Bois d'Huré
17140 LAGORD

- **Cession d'un catamaran**

Personne concernée :

Madame Claire FOUNTAINE, présidente du conseil d'administration,
Monsieur Jean-François FOUNTAINE, actionnaire détenant indirectement plus de 10% des droits de vote de la société.

Nature et objet :

L'acquisition, en copropriété avec d'autres acquéreurs, auprès de la société, d'un catamaran modèle Saba 50 Maestro Crew, équipé d'une motorisation D2 2x75 CV et d'une vingtaine d'options.

Modalités :

Cette acquisition est consentie moyennant un prix net de 549.106,56 euros hors taxes, par voie de crédit-bail.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Les conditions financières de cette cession sont conformes à l'intérêt de la société.

- **Rachat d'action**

Personne concernée :

FEMT BV, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la société.

Nature et objet :

Le rachat par la société de 33 340 actions FOUNTAINE PAJOT à la société FEMT BV, qui détenait plus de 10 % des droits de vote de la société, et dont Monsieur Yann THOMAS, ancien administrateur, détenait indirectement le contrôle.

Modalités :

Rachat des 33 340 actions moyennant un prix de 733 480 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Le prix proposé par la société FEMT BV est inférieur au cours du titre FOUNTAINE PAJOT des six derniers mois.

- **Avenant contrat de travail de Monsieur Nicolas GARDIES**

Personne concernée :

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

1 rue du Bois d'Huré
17140 LAGORD

Monsieur Nicolas GARDIES, directeur général.

Nature et objet :

Modification par avenant de la clause de non-concurrence prévue au contrat de travail de Monsieur Nicolas GARDIES, directeur général, afin de le mettre en conformité avec les conditions de validité requises par la jurisprudence actuelle.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Nécessaire à la protection des intérêts commerciaux de la société.

- **Avenant contrat de travail de Monsieur Romain MOTTEAU**

Personne concernée :

Monsieur Romain MOTTEAU, directeur général délégué.

Nature et objet :

Modification par avenant de la clause de non-concurrence prévue au contrat de travail de Monsieur Romain MOTTEAU, directeur général délégué, afin de le mettre en conformité avec les conditions de validité requises par la jurisprudence actuelle.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Nécessaire à la protection des intérêts commerciaux de la société.

II – CONVENTION DEJA APPROUVEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Nantes et à Lagord, le 20 décembre 2016

HLP Audit
Commissaire aux Comptes



Jacques LE POMELLEC
Associé

EURECAC
Commissaire aux Comptes



Gilles COLLEONI
Associé

